

DEPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-L'EURE

Le mercredi 26 mars 2025 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., SCHOIRFER R., AUGEREAU F., FORMENTIN J., LORIN A. GUIMPIED P., MORTON J-L., GERLITZER N., CHABAILLE B., LE GOFFE E., CHULMANN F., RAVANNE X., LOUST C., CUDORGE A., AMPE A..

Absents(es) Excusés (es) ayant donné pouvoir : WILLAERT A. à LORIN A. ; SERGENT D. à ROUSSEL A. ; GUIMPIED D. à GUIMPIED P. ; DEHON A. à TANGUY M..

Absents(es) : DUBOS Y., LEROUX S.,

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Edwige LE GOFFE

Nombre de Présents : 21 ; Votants : 25 Absents : 2

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2025/2025-08

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. Approbation du compte administratif 2024- AERODROME COMMUNAL/2025-09

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur Adrien CHABAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Franck BERNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **à l'unanimité** (23 Voix, M. LEBAIL ayant rejoint ultérieurement le conseil) :

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses d'exploitation 2024	35 253,04 €
Recettes d'exploitation 2024	35 671,50 €
Résultats d'exploitation 2023 reporté	39 240,14 €
Excédent de clôture	39 658,60 €

Investissement

Dépenses d'investissement 2024	5 894,64 €
Recettes d'investissement 2024	6 659,55 €
Résultat d'investissement 2023 reporté	20 868,05 €
Excédent de clôture	21 632,96 €

Excédent global de clôture : **61 291,56 €**

2° - **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

4° - **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Approbation du compte de gestion 2024- AERODROME COMMUNAL/2025-10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **Déclare** à l'unanimité (23 Voix, M. LEBAIL ayant rejoint ultérieurement le conseil) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4. Affectation de résultat - AERODROME COMMUNAL/2025-11

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M. Franck BERNARD

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024.

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 39 658,60 €

- un excédent d'investissement de 21 632,96 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
--- Excédent de fonctionnement pour couvrir les RAR (1068) 0 €
--- Résultat de fonctionnement reporté (R002) 39 658,60 €
--- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (R001) 21 632,96 €

7. Approbation du compte de gestion communal 2024/2025-14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-Déclare à la majorité (Pour :20; Contre :1; Abstention :3) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8. Affectation du résultat- BUDGET COMMUNAL/2025-15

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur BERNARD, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 1 368 629,56 €
- un excédent d'investissement de 194 442,01 €

Décide à la majorité (Pour :21; Contre :2; Abstention :2), d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	
- Résultat de fonctionnement reporté (R002)	1 368 629,56 €
- Excédent d'investissement reporté (R001)	194 442,01 €

9. Vote du budget COMMUNAL 2025/2025-16

L'article L. 2123-24-1-1 de la loi d'engagement de proximité du 27 décembre 2019 impose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux

avant l'examen du budget de la commune. »

L' état récapitulatif a été communiqué

---*---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (Pour :21; Contre :4; Abstention :0)

Approuve le budget principal 2025 mis au vote :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépense :	4 562 244,97 €
	Recette :	5 522 885,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 8 483 848,44 €
Equilibrée par la même somme en dépenses et en recettes

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante délibère pour autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au taux maximum soit 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

10. Vote des taux de la fiscalité locale pour 2025 /2025-17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

- après en avoir délibéré à la majorité (Pour :22; Contre : 3; Abstention :0) :

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit:

Taxes Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,23 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,71 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	45,57 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

11. Constitution de provisions comptables pour dépréciation d'actif (« créances douteuses ») /2025-18

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu le Code général des collectivités, notamment l'article R.2321-2 relatif à la constitution de provisions comptables en tant que dépense obligatoire.

Considérant qu'il convient d'évaluer les provisions au BP de chaque année N en combinant :

- les informations communiquées par le comptable public
- avec l'application d'un taux de risque d'irrecouvrabilité aux créances N-2 et antérieures, croissant dans le temps :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Soit au cas particulier :

	provision sur créances non recouvrées antérieures à 2022	provision sur créances non recouvrées année 2022	provision sur créances non recouvrées année 2023
taux applicable	100,00 %	50,00 %	25,00 %
compte de tiers	3 945,15 €	1 188,33 €	7 414,64 €
débiteurs divers	534,00 €	- €	
Provisions 2025- compte de tiers	3 945,15 €	594,17 €	1 853,66 €
Provisions 2025- débiteurs divers	534,00 €	- €	- €

	pour compte de tiers	débiteurs divers
provisions	4 671,97 €	534,00 €
besoins en provisions 2025	6 392,98 €	534,00 €
a provisionner compte 6817	1 721,01 €	
reprise de dotation compte 7817		- €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour :22; Contre :1; Abstention :2) :

- **Approuve** le mode de fixation des provisions détaillé ci-dessus ;
- **Dit** que les dotations aux dépréciations des actifs circulants sont inscrites au BP 2025, chapitre 68, article 6817 pour un montant de 6 392,98 € pour compte de tiers.

- **Demande**, compte tenu des provisions :

-D'abonder la provision pour débiteurs divers au compte 6817 pour un montant de 1 721,00 €

- **Autorise** M. le Maire à reprendre la provision pour compte de tiers constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur (compte 6541) ou en créances éteintes (compte 6542).

12. Information sur les cessions et acquisitions immobilières /2025-19

Présentation du bilan des cessions et acquisitions, opérées en 2024 selon l'état ci-joint :

Désignation du bien	Localisation	Références Cadastrales	Superficie	délibération	Cessionnaire	Montant TTC	Objet
ACQUISITIONS							
terrain	Quartier de la Gare	AM 70	00ha 58a 90ca	05/06/2024	Etablissement Public Foncier	215 788,98 €	à usage de terrain
terrain	rue du Bel Air	AP 162	00ha 08a 77ca				
CESSIONS							
Terrain	quartier de la Gare	AM 70	00ha 58a 90ca	05/06/2024	Association Marie- Hélène	320 000,00 €	à usage de terrain
Terrain	rue du Bel Air	AP 162	00ha 08a 77ca		Evreux porte de Normandie	1€ symbolique	à usage de parking
Terrain	la Mare Chanceuse	AH4 et AH 5	01ha 30a 00ca	02/11/2022			

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2024.

13. Vote de subventions aux associations - BP 2025 /2025-20

Rapporteur : M. CHABAUD, Vice Président de la commission Vie Associative-Communication-
Informations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-Vu les propositions de la commission « Vie Associative »,

-Considérant qu'il convient de se prononcer sur le montant des subventions accordées,

-Considérant que les élus intéressés ne prennent pas part au vote (ni leur pouvoir) ; Mme FORMENTIN, Mme GERLITZER, M. CUDORGE, M. SCHOIRFER, M. TANGUY et son pouvoir, M. ROUSSEL et son pouvoir, M. LORIN et son pouvoir. (10 voix)

Vote à la majorité (Pour : 13 ; Contre : 0 Abstention : 2) l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2025 ci-dessous :

Associations	Montants
ADEL	300,00 €
ADS EMPLOI	800,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 500,00 €
AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	7 000,00 €
APE ECOLES DE ST ANDRE	2 000,00 €
ASA FOOTBALL	7 000,00 €
ASSOC CHASSE ST ANDRE	800,00 €
ASSOCIATION CLUB D'ASTRONOMIE	150,00 €
ASSOCIATION JUDO	1 500,00 €
ASSOCIATION KARATE	900,00 €
ASSOCIATION PETANQUE	500,00 €
CLUB U.L.M. ST ANDRE	1 500,00 €
COMITÉ DE JUMELAGE	2 000,00 €
COMITE DES FETES ET D'ENTRAIDE	2 000,00 €
DOUBLE CROCHE ET CONTREPOINTS	600,00 €
ETOILES DE L'EURE	4 000,00 €
ETS OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	100,00 €
EURE TONIC	800,00 €
FLECHE ANDRESIENNE	800,00 €
GRIMP'EURE	5 000,00 €
JARDINS ANDRESIENS	500,00 €
LA PAROISSE ST ANDRE MESNILLIERS	200,00 €
LES ANCIENNES DE SAINT ANDRE	1 000,00 €
LES ATELIERS TENDANCE	500,00 €
LES CONCILIA TEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN	50,00 €
NOUNOUS SYMPAS	600,00 €
PATRIMOINE DU PLATEAU DE SAINT ANDRE DE L'EURE	2 500,00 €
PAUSE PHOTO	1 000,00 €
PECHE ST ANDRE	1 200,00 €
RHIZOME	1 500,00 €
RUGBY CLUB ANDRESIEN	2 000,00 €
SPA DE L'EURE	1 500,00 €
UPA	3 000,00 €
VOLANTS ANDRESIENS	800,00 €
Total général	56 600,00 €

14. Montant de la participation Financière CFAIE.VAL-DE-REUIL/2025-021

Rapporteur : Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires et Handicap

Par courrier du 31 janvier 2025, le Centre de Formation d'Apprentis inter consulaire de l'Eure informe qu'il accueille 21 jeunes de la commune en contrat d'apprentissage et sollicite une participation financière à raison de 75 € par apprenti, soit 1 575 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde une participation financière de 1 575 € (21 apprentis à raison de 75 € par apprenti) pour le compte du C.F.A.I.E de Val-de-Reuil à l'ordre du AIDAMCIE-CFAIE.
- Précise que la dépense sera inscrite au compte 657382

15. Montant de la participation Financière MFR- BERNAY/2025-022

Rapporteur : Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires et Handicap

L'établissement Maison Familiale Rurale de BERNAY (MFR) est un centre de formation qui forme notamment en Bac Pro SAPAT prépare aux différents emplois du secteur des services à la population (les services de santé, d'éducation, de sécurité, d'aide aux publics fragiles et les services dits « de confort » (aide aux familles, service d'aide à la vie quotidienne), sphère des loisirs, métiers du service à la personne (soin, handicap, petite enfance, personne âgée...).

C'est une formation alternée et organisée autour de plusieurs stages professionnels devant permettre à l'élève d'acquérir des connaissances précises auprès de différents publics et dans l'ensemble des secteurs professionnels vers lequel il choisit de s'orienter..

Un courrier du 20 décembre 2024, sollicite la commune d'une participation pour soutenir la formation de 2 jeunes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention à raison de 70 € par apprenti soit 140 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de verser la participation pour 2 apprentis à raison de 70 € par apprenti, soit 140 € pour le compte du MFR de BERNAY.

16. Participations financières aux coopératives scolaires /2025-023

Rapporteur : Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires et Handicap

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Pour : 24 ; Abstention : 1) :

- Accorde une participation financière forfaitaire de 1 300 € pour les coopératives scolaires des trois écoles (Ecole maternelle, Ecole du Château, Ecole de l'Hôtel de Ville).
- Précise que les sommes sont inscrites sur le compte 657382 ;

17. Travaux programmés du SIEGE /2025-24

Les montants des travaux rue DUBOIS doivent à nouveau être délibérés en raison d'une estimation non mise à jour ;

	Objet	Montant total des travaux TTC	Part communale Section d'investissement	Part communale Section de fonctionnement
Rue DUBOIS	Distribution publique	100 000,00 €	16 667,00 €	
	Eclairage public	42 000,00 €	7 000,00 €	
	Réseau Télécom	42 000,00 €		17 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 24 ; Abstention : 1) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière correspondante,
 - Annule et remplace l'estimation de la délibération du 19/02/2025.

18. Reprise des parcelles AH 4 et AH 5 à EPN/2025-25

Depuis 2020, la commune de Saint-André-de-l'Eure et la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie (EPN) collaborent à la création d'une nouvelle déchèterie conforme aux dernières exigences réglementaires et permettant un meilleur maillage du territoire.

Dans ce cadre, la commune et EPN avaient convenu de l'acquisition, par la communauté d'agglomération, de terrains communaux nécessaires à la réalisation du projet.

Le 2 novembre 2022, EPN a ainsi acquis, auprès de la commune et pour un montant symbolique d'un euro, un tènement foncier d'une superficie cumulée de 13 000 m².

Toutefois, le projet de déchèterie initialement prévu sur cette emprise foncière a été abandonné (lourdeur des études préalables environnementales, impactant trop fortement le calendrier d'opération). Un nouveau site, situé en entrée d'agglomération, à proximité de la RD32, est désormais à l'étude.

En conséquence, il est proposé de restituer à la commune de Saint-André-de-l'Eure les parcelles cadastrées section AH n° 4 et AH n° 5, d'une superficie respective de 10 000 m² et 3 000 m² soit une superficie totale de 13 000 m² situées au lieudit « La Mare Chanceuse », à l'euro symbolique.

EPN prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette mutation, laquelle s'inscrit hors champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) immobilière.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances Publiques de la Normandie et de la Seine Maritime, par avis du 27 novembre 2024, a établi la valeur vénale desdites parcelles à 39 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

La cession des parcelles s'effectuera dans les conditions identiques à celle de l'acquisition initiale.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 521137.
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ,
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération;

- Vu l'avis de la Direction régionale des Finances Publiques de la Normandie et de la Seine Maritime n° 2024-27507-79225 du 27 novembre 2024 .
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-10-13/40 en date du 13 octobre 2020 .
- Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 8 novembre 2020, 29 septembre 2021 et du 22 juin 2022;

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise des parcelles cadastrées section AH n°4 et AH n°5, d'une superficie respective de 10 000 m² et 3 000 m² soit une superficie totale de 13 000 m², consistant en des terrains nus, à Evreux Portes de Normandie, à l'euro symbolique, ne valant pas paiement.
- DIT que l'ensemble des frais afférents à cette mutation sera pris en charge par la communauté d'agglomération.
- AUTORISE M. le MAIRE à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

19. Tarif du service enfance jeunesse des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des accueils périscolaires (APS) 2025/2026 // 2025-26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse,

Sur proposition du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 23 Contre : 1 Abstention(s) : 1) :

-Décide de maintenir les tarifs des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des accueils périscolaire (APS) pour la période scolaire 2025/2026.

-Précise que les communes ayant signé une convention pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

20. Restauration scolaire, services périscolaires et extra scolaires : pénalités pour non-inscription/2025-27

Des pénalités tarifaires unitaire s'appliquent aux familles n'ayant pas inscrit leur enfant aux différents services de l'enfance jeunesse

Afin d'inciter les parents à inscrire préalablement les enfants aux différents services il est proposé au conseil municipal d'ajouter la pénalité correspondante sous forme de pénalité supplémentaire, au tarif habituel.

Vu l'avis favorable de la commission enfance Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De majorer le coût de chaque repas, en application d'une pénalité pour non-inscription, à compter du 1er avril 2025.
- De maintenir les tarifs des repas, tels qu'annexés à la présente délibération.

21. Règlement intérieur du service enfance jeunesse et restauration/2025-28

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la commission enfance Jeunesse ;
- Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur portant sur les services périscolaires, restauration et centres de loisirs, notamment (précision des horaires d'accueil et de sortie, autorisations de sorties, l'inclusion des enfants en situation de handicap, les documents requis pour les inscriptions, les délais de réservation et d'annulation, les pénalités appliquées pour non-réservation à la restauration scolaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2025.

22. Règlement intérieur de l'Espace Ados /2025-29

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse ;
- Considérant les modifications, notamment les documents d'inscription, les horaires de présence, les délais de réservation et d'annulation, les modalités de paiement, les protocoles sanitaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Espace Ados à compter du 1^{er} septembre 2025.

23. Périodes d'ouverture du centre de loisirs pour l'année scolaire 2025/2026//2025-30

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure souhaite contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les périodes d'ouverture du centre de loisirs 2025/2026 de la manière suivante :

Octobre 2025 : -du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025

Décembre 2025/janvier 2026 : -du 29 décembre 2025 et 02 janvier 2026 (fermeture du 22 au 26 décembre 2025)

Février 2026 : -du 16 février 2026 au 27 février 2026

Avril 2026 : -du 13 avril 2026 au 24 avril 2026

Juillet/Août 2026 : -du 6 juillet 2026 au 07 août 2026 (fermeture du 10 au 14 août 2026)

-du 17 août 2026 au 31 août 2026

24. Projet Educatif du Territoire 2025-2027 /2025-031

La collectivité territoriale doit élaborer un Projet Educatif de Territoire traduisant son engagement, ses priorités et ses principes éducatifs.

Ce projet est nécessaire dans le cadre :

- De la signature du contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure.
- De l'habilitation des accueils auprès de la DDCS.
- Du plan mercredi, dispositif dans lequel la commune s'est impliquée.

Ce projet est élaboré pour une durée de 3 ans.

---*---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant que chaque organisateur d'accueil collectif de mineur doit établir un projet éducatif traduisant son engagement, ses priorités et ses principes éducatifs.

Considérant que la collectivité a contractualisé un plan mercredi avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Projet Educatif du Territoire 2025-2027.
- Autorise le Maire à le signer.
- Autorise le Maire à le transmettre à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

25. Organisation de séjours en juillet et août du Centre de loisirs/2025-32

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse et restaurant scolaire jeunesse.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Pour : 24; Contre : 0 ; Abstention : 1) :

- **Approuve** l'organisation d'un séjour d'été durant les vacances de juillet et août comme suit :

- 1^{er} séjour : du 07 au 11 juillet 2025
- 2^{ème} séjour : du 28 juillet au 1^{er} août 2025
- 3^{ème} séjour : du 25 au 30 août 2025

-Les séjours sont ouverts à 15 enfants âgés de 6 à 17 ans.

-Chaque séjour sera organisé autour d'un périmètre de 1h30 maximum du centre de loisirs de Saint André de l'Eure.

-Les thématiques des séjours :

- 1^{er} séjour : Sport et dépassement de soi
- 2^{ème} séjour : Immersion dans un univers fantastique
- 3^{ème} séjour : Nature et écologie

-Fixe le tarif de chaque séjour seront pour les Andrésiens selon le quotient familial :

QF < 500 : 100€

QF 501 < 900 : 150€

QF 901 < 1500 : 200€

QF >1501 : 250€

Et de 300.00 € pour les hors communes.

- **Dit** que les recettes seront inscrites à l'article 7067.
- **Précise** que les communes ayant signées une convention avec la commune de Saint André de l'Eure pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

26. Modification du tableau des effectifs/ 2025-33

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DECIDE :

- De créer, à compter du 1^{er} avril 2025, 1 poste au grade d'animateur territorial (cat B) à temps complet
- De modifier le tableau des effectifs.
- De mobiliser les crédits nécessaires.

27. Modification du statut du gymnase/ 2025-34

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°2025/008 en date du 26 février 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat de Gestion et Construction du Gymnase Serge MASSON a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble des communes membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat de Gestion et Construction du Gymnase a dû mettre à jour ces statuts concernant certains articles :

- Article 2 : ajout du nom de Serge MASSON
- Article 5 : modification du comité syndical composé d'un délégué et un suppléant
- De la composition du bureau avec un président, un vice-président, un secrétaire et quatre membres.
- Article 6 : changement du domicile du Receveur municipal
- Annulation de l'ancien article 9 n'étant plus d'actualité concernant la reprise des emprunts

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du projet des statuts, décide à l'unanimité : -- D'accepter la modification des statuts proposés par le Syndicat de Gestion et Construction du gymnase Serge MASSON de Saint-André de l'Eure.

DIVERS**I-- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire****Décision n°2025-01 du 03/01/2025** : subventions pistes cyclables

VU le projet de réfection des pistes cyclables retenu dans le cadre du contrat de territoire 2023-2027 et inscrit au n°24

DECIDE

- de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional dans le cadre du contrat de territoire – FADT, ainsi qu'auprès de l'Union européenne dans le cadre des fonds européens, pour l'opération relative à la réfection des pistes cyclables, conformément au plan de financement suivant

	MONTANT TTC	MONTANT HT	REGION	%	Autres (fds Européens)	%	Autofinancement commune HT	%
réfection pistes cyclables	208 953,22	174 127,68	87 063,00	50%	17 417,00	10%	69 647,68	40%

Décision n°2025-02 du 20/01/2025 : Bail Cabinet Médical, 2 rue de Mousseaux –

Considérant la demande de locaux à usage médical pour l'installation de médecins

DECIDE

- De louer un local à usage médical, d'une superficie de **26,15 m²**, sis 2 rue de Mousseaux au profit de médecins, à Saint André de l'Eure
- Le loyer mensuel sera de **418 €** à compter du 1^{er} février 2025, révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre de l'année publié par l'Insee au Journal Officiel.
- Le loyer est applicable à compter du 1^{er} février 2025

Décision n°2025-03 du 05/02/2025 : Bail Cabinet Médical, 2 rue de Mousseaux -

Considérant la demande de locaux à usage médical pour l'installation de médecins

DECIDE

- De louer un local à usage médical, d'une superficie **de 24,20 m²**, sis 2 rue de Mousseaux au profit de médecins, à Saint André de l'Eure
- Le loyer mensuel sera de **318,48 €** à compter du 1^{er} mars 2025, révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre de l'année publié par l'Insee au Journal Officiel.
- Le loyer est applicable à compter du 1^{er} mars 2025.

22H20

II- Questions diverses

Sans objet.

Fin de séance à;

Le secrétaire de séance

Le Maire

